



COMMUNE DE **MONTMEYRAN**
DEPARTEMENT DE LA **DROME**
ARRONDISSEMENT DE **VALENCE**

PERMANENT

ARRÊTÉ N°2012/15

1 et L 2212-2,
routière,

Le Maire de MONTMEYRAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation
Considérant l'utilisation de l'impasse 46/48 Grande Rue.

ARRETE

ARTICLE 1er : le stationnement sera interdit dans l'impasse au 46/48 Grande Rue à Montmeyran afin de faciliter l'accès à un garage et aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La commune se chargera d'apposer la signalisation nécessaire afin d'informer les usagers et pour permettre l'application des présentes dispositions, assurer la sécurité et veiller au droit des riverains.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Commandant de Gendarmerie de CHABEUIL seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil.

Fait à MONTMEYRAN, le 29 février 2012
L'Adjoint délégué à la voirie,

Norbert SELLES